

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
28/09/2023

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

N° 2023-47 Demande de subvention DETR. Terrain multisport.

Le Maire,

- Présente la construction d'un terrain multisport pour la pratique de diverses activités physiques. Ce terrain présente une plus-value pour de nombreux acteurs de la Commune : le grand public, les écoles, les associations sportives. Cette nouvelle infrastructure sportive sera positionnée au stade.
- Précise que le coût sera de 59 929 € HT, soit 71 914,80 € TTC.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création d'un terrain multisport d'un montant de 59 929 HT, soit 71 914,80 € TTC pour les acteurs de la Commune.
- **SOLLICITE** au titre de la DETR une subvention de l'Etat pour financer cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier